

LE MOUVEMENT AENES

Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations utiles pour formuler au mieux votre demande de mutation :

- analyse des textes officiels,
- informations et explications sur la démarche administrative,
- votre démarche syndicale, auprès des commissaires paritaires,
- une fiche syndicale de mutation, à renvoyer aux commissaires paritaires dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Pratique**Site web**

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Textes de référence

ADAENES et SAENES: Note de service à paraître au BOEN du 25 novembre 2010

Faites vous aider !

Vous demandez une mutation : pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel.

Les commissaires paritaires du SNASUB

ADJAENES

Faire parvenir vos demandes au national, qui transmettra aux commissaires paritaires des académies concernées

SAENES

Philippe LALOUETTE
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 AMIENS
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Françoise ELIOT
9, rue d'Ancerville
55170 SOMMELONNE
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Suzanne MAMOUL
Lycée Jean Jaurès
Route de Blaye
91400 CARMAUX
05 63 80 22 00
suzanne.mamoul@wanadoo.fr

ADAENES

Thomas VECCHIUTTI
LP Finosello
Avenue du Maréchal Lyautey
BP 581
20189 AJACCIO Cedex 2
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Alma LOPES
Inspection académique
31, rue de l'Université
34058 MONTPELLIER
04 67 91 52 32
lopes.alma@wanadoo.fr

D'une manière générale il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement votre secrétaire académique afin qu'il essaie de le faire lever. Tout avis défavorable est réhibitoire à une mutation. La circulaire du mouvement précise que seuls les titulaires peuvent participer au mouvement. Nous défendons la possibilité pour les stagiaires d'y participer aussi en particulier pour résoudre des situations familiales difficiles.

ADAENES/SAENES : un mouvement déconcentré

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que jusqu'au 17 février 2011 pour les ADAENES et SAENES dans 4 cas précis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.)

- les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle avant le 30 mai 2011 (ADAENES et SAENES)

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

Cas particuliers

Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2011 (ADAENES et SAENES).

Rapprochement de conjoint

Il donne une majoration au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) que celui où travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

Une bonification de points est accordée en plus au cas de rapprochement avec enfants.

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », contacter immédiatement un délégué syndical académique du SNASUB qui fera lever l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : en cas de rapprochement de conjoint, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur les possibilités d'accueil de l'académie (pas de priorité sur un poste précis). N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés et entraîne une prise en compte de la situation des handicapés pour les mutations. Ce motif de demande de mutation est hors barème.

Les demandes de mutation fondées sur des raisons médicales ou sociales ne peuvent plus être formulées sur cette base mais peuvent simplement compléter une demande de mutation basée sur les autres motifs (RC, TH, mutation conditionnelle, convenances personnelles)

CALENDRIER	ADAENES	SAENES
SAISIE DES DEMANDES DE MUTATION	Du 23 novembre 2010 au 21 décembre 2010	
DATE LIMITE DES RETOURS DE CONFIRMATION	Du 22 décembre 2010 au 6 janvier 2011	
CAPN MOUVEMENT INTERACADEMIQUE	Jeudi 17 mars 2011	Jeudi 22 mars 2011
CAPA MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE	Avant le 30 mai 2011	Voir dans les académies

administrative

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra académique, selon le barème académique ; vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au mouvement inter académique, votre demande est examinée sur la base du barème en vigueur sans point supplémentaire ou priorité de réaffectation.

Réorientation professionnelle

En application de la loi mobilité du 3 juillet 2009, les collègues placés dans cette situation bénéficieront d'une « priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle. »

Réintégration après congé parental

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine : Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement inter académique en établissant une demande sur possibilité d'accueil de votre nouvelle académie pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra académique.

Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

Attachés Principaux

Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable «en application des dispositions statutaires», formule ministérielle. Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

A l'issue d'une affectation dans les DOM TOM ou à l'étranger

- Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole.

- Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie.
- Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter académique.
- Les attachés rentrant de TOM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Mutations dans les Universités : la loi LRU d'août 2007 permet aux Présidents d'Université d'exercer un droit de veto et donc de refuser les mutations sur des postes mis au mouvement inter ou intra académique! La solution pour contourner cette difficulté a été de mettre les postes en Université en PRP au mouvement inter-académique.

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procédures.



Formulation des vœux

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter académique

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs Poste à Responsabilité Particulière ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (mais pas de la vôtre) ;

Postes "à responsabilité particulière" (PRP)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM (TOM et Polynésie) sont traitées comme des PRP c'est à dire indépendamment du barème alors qu'auparavant sauf pour la Polynésie, le barème était appliqué sauf postes particuliers ou certaines gestions comptables.

Les candidats aux postes PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les ADAENES et SAENES, auditions du 6 janvier au 10 février 2011).

Il est précisé cette année que les PRP sont particulièrement adaptés pour des postes à fortes responsabilités normalement occupés par des CASU et APAENES.

Postes précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet.

Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc normalement compté dans les possibilités d'accueil offertes par l'Académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera proposé au mouvement intra académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels en poste dans l'Académie.

Possibilité d'accueil

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez, en cas de mutation sur une PA, à participer au mouvement intra-académique et

donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA.

Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur cette académie.

Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un vœu portant sur possibilité d'accueil.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les Rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le Ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoint ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra. Si tel n'était pas le cas prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

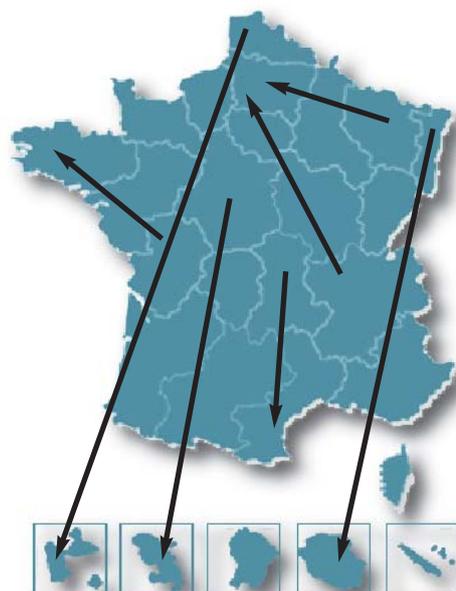
Prise en charge des frais de changement de résidence

Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Mesures de carte scolaire : le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



BAREME NATIONAL INDICATIF (ADAENES, SAENES)

Le barème change cette année : le nombre de points pour rapprochements de conjoint et exercice en zones sensibles est sensiblement augmenté. L'ancienneté fonction publique et l'ancienneté dans le corps sont fusionnées et la prise en compte de l'ancienneté est prise en compte sur 15 ans.

Situation professionnelle

Une majoration de 200 points est attribuée aux SAENES et ADAENES ayant exercé dans les ZEP urbaines, collèges « ambition réussite », les établissements sensibles et les EPLE relevant du dispositif CLAIR pendant au moins 5 années consécutives.

Pour tous

(ADAENES, SAENES)

Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans : 50 points
- 6 ans : 60 points
- 7 ans et + : 70 points.

Ancienneté dans le corps
6 points par année jusqu'à concurrence de 90 points, soit 15 ans de service.

Rapprochement de conjoints

Bonification proportionnelle à la durée de la séparation
Moins d'un an : 50 points
1 an : 100 points
2 ans : 150 points
3 ans et plus : 200 points

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints,
10 points par enfant à charge (jusqu'à 18 ans).
Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Réintégrations

-Après congé parental : même barème que pour un rapprochement de conjoints
-Après disponibilité pour suivre le conjoint : moins d'un an 30 points, 1 an 60 points, 2 ans 90 points, 3 ans et plus 120 points ; enfants : 10 points

Travailleurs handicapés

Hors barème
Une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.

ADAENES/SAENES: gestion déconcentrée.

Un mouvement en deux phases.

Le mouvement inter académique

Il concerne les ADAENES et SAENES qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis ou un PRP publié sur le serveur ou au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie.

Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer au sein de l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale : avant la CAP" p. 12). Le nombre de vœux peut porter sur :

- 6 académies sans précision de postes,
- 6 postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.

- Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.

- En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement préciser l'ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.

Le mouvement intra académique

- Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.

- Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.

- Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.

- Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.

Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CERECQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.



La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (syndiqués ou non syndiqués), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires. Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des fonctionnaires, soumettant les personnels à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Leur développement est inquiétant : 126 PRP en 2008 soit le double par rapport à 2007, plus de 80 en 2009 et 100 environ en 2010 chez les Attachés et une mise en place chez les SAENES depuis 2009.

Les postes en Université ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématise les PRP dans les Universités), on en trouve aussi beaucoup dans les Rectorats et les CROUS...

Depuis 2009, tous les postes en TOM et Mayotte seront aussi des PRP ce qui systématise les postes à profils pour les ADAENES et les SAENES.

Cette année, l'Administration a décidé de renforcer les barèmes pour les rapprochements de conjoint (et les postes en zones sensibles) pour permettre qu'ils soient plus rapidement réalisés.

Si nous ne sommes pas opposés à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint (et nous nous sommes battus pour que les avis défavorables systématiques pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans soient levés), le vrai problème c'est que le nombre de possibilités d'accueil est systématiquement minoré, réduisant ainsi d'autant la mobilité des collègues : plutôt que d'augmenter les points pour rapprochement de conjoint, il serait plus efficace d'augmenter le nombre d'entrées dans les académies.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le

formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

Ce que vous devez faire

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplissez et nous transmettez la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de «Convergences», en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux.
Consultez le site www.snasub.fr/spip.php?article206

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenir informés les commissaires paritaires ou le secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mutation.





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

qui transmettra directement
aux commissaires paritaires des académies concernées

Demande de mutation interacadémique 2011 des personnels administratifs : Adjoints administratifs (ADJAENES)

NOM(S) : **Prénom(s) :**
Corps :
Académie :

Adresse personnelle Code postal
Commune : N° de téléphone fixe :
N° de téléphone portable : Courriel :
Etablissement ou service d'exercice :
Adresse professionnelle : Code postal
Commune Tél :
Département : Académie

Signalez les éléments pouvant favoriser le changement d'académie :

Vous reporter aux circulaires de mouvement intra académiques des académies demandées, disponibles sur les sites des rectorats.

Rapprochement de conjoint :

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles :

Réintégration après congé parental, après années :

Réintégration après disponibilité, après années :

Ancienneté dans le poste :
..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
..... ans mois jours

Ancienneté dans la fonction publique :
..... ans mois jours

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, Rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2011" du mois de novembre)

Mouvement national 2011 des personnels administratifs : Secrétaires (SAENES) et Attachés (ADAENES)

entourez le corps concerné

NOM(S) : **Prénom(s) :**
Corps :
Académie :

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

Calculez votre barème :

Vous reporter en annexe 3 de la note ministérielle à paraître fin novembre 2010

Rapprochement de conjoint :
après **année(s) :**

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles :

Réintégration après congé parental,
après **année(s) :**

Réintégration après disponibilité,
après **année(s) :**

Ancienneté dans le poste :
..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
..... ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de mutation :

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non